

Sauf exception, vous n'avez pas le droit de faire brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage...) dans votre jardin.

#### Règle générale

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

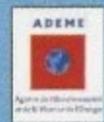
À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune de porte à porte. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

## EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



**Préfecture région Centre**  
Réglementation

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



**ADEME Centre**

Prévention et gestion des déchets  
[www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)



**ARS Effets sur la santé**  
[www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)



**Région Centre**

[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)



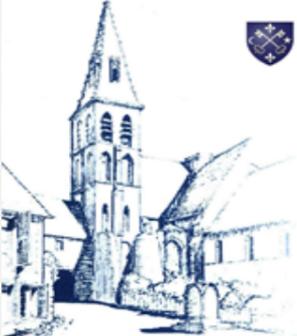
**Lig'Air** Surveillance de la qualité  
de l'air en région Centre  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

**Circulaire du 18 novembre 2011**

**NOR : DEVR1115467C**



Mairie de Ferrières-en-Gâtinais



Tél : 02 38 96 52 00  
Fax : 02 38 96 62 76  
[mairie@ferrieresengatinais.fr](mailto:mairie@ferrieresengatinais.fr)

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



**Arrêté Préfectoral du 21 juin 2002**  
**Art 6 modifié le 08 novembre 2002**

